

---

 DE MAJANCE DE CAMIRAN,

NOBLES, MESSIRES, ÉCUYERS, CHEVALIERS, SEIGNEURS DE CAMIRAN, BAGAS, etc.; — VICOMTES DE FONTCAUDE; — *en Agenois, Bazadois, Bordelois, etc.*

---

ARMES : *D'or, au lion de gueules; au chef d'azur, chargé de 3 croissants rangés d'argent.*  
Gouronne de comte, *aliàs* de vicomte. Écu posé sur un cartouche.

---

Le nom DE MAJANCE, qui s'écrivait anciennement DE MAYENCE et DE MAIANCE, est commun à deux familles nobles de la Guienne, qui paraissent sortir d'une même souche et originaires de l'Agenois. L'une, dont nous donnons ci-après la généalogie, est plus spécialement connue sous le surnom *de Camiran*. Elle a toujours été reconnue pour noble dans la subdélégation de La Réole, où elle réside depuis plus de deux cents ans, et ses membres ont constamment joui de la plus haute considération, tant par les alliances distinguées qu'ils ont contractées, que par les charges civiles, militaires et de magistrature dont ils ont été revêtus. La maison de Majance de Camiran a été maintenue noble d'extraction par arrêt du Conseil d'État du Roi, en date du 3 janvier 1789.

La seconde famille du nom de Majance paraît originaire de l'Agenois. Elle était représentée récemment par M. de Majance, maire du canton de La Brède. Cette maison a pour auteur :

Bertrand DE MAYENCE, seigneur de Murlhaud, ou Murailhes, dont il est question dans le *Répertoire des Familles nobles au XVI<sup>e</sup> siècle*, déposé aux archives départementales de Bordeaux. Il assista, en qualité de parent, le 7 décembre 1535, au mariage d'Isabeau de Ségur, dame de Génissac et de Gajac, avec Louis de Pierre-Buffière (DE COURCELLES, *Généal. de Ségur, t. I, p. 15.*)

Alain DE MAJANCE DE MURAILHES fut condamné par M. Pellot, intendant de Guienne, en 1666, comme usurpateur de noblesse, et déclaré forclos de rien dire ni produire (*arch. de Bordeaux*). Dans l'arrêt de maintenue du 3 janvier 1789, rendu au profit de la maison DE MAJANCE DE CAMIRAN, il est formellement expliqué que cette famille ne reconnaissait aucune parenté avec cet Alain de Majance.

Jean DE MAJANCE, sieur de Murailhes, avocat en Parlement, né le 15 mai 1707, fut pourvu, le 4 septembre 1759, d'une charge de conseiller du Roi en la Cour des Aydes

de Guienne, en remplacement de Nicolas de Sosciondo, décédé (*ibid.*). Il était conseiller honoraire en 1789.

La généalogie suivante, de la maison de Majance de Camiran, a été dressée exclusivement sur titres qui nous ont été communiqués en originaux ou copies collationnées :

I. Noble, messire Mathieu DE MAJANCE, écuyer, conseiller, maître d'hôtel ordinaire du Roi, seigneur de la maison noble et du moulin de Bagas, et de la paroisse de Saint-Pierre de ce lieu, dans les juridictions de La Réole, en Bazadois, et de Castelmoron, en Albret, acquit la maison noble et seigneurie de Camiran, de M<sup>r</sup> M<sup>e</sup> Jacques de Mons, conseiller du Roi en la Cour de Parlement de Bordeaux, par acte passé devant Andrieu, notaire royal à Bordeaux, le 11 juin 1646. Il en rendit hommage au Roi, en son bureau des Finances de Guienne, le 25 février 1654, et présenta son aveu et dénombrement le 15 mai de la même année (*orig. en parch. signé CASTERA*).

Le 20 juin 1663, François de Morin, seigneur du Sendat, conseiller du Roi en ses conseils, gouverneur et intendant général des duché d'Albret et bas-comté d'Armagnac, agissant au nom de Monseigneur le duc de Bouillon et d'Albret, reçut l'hommage de Mathieu de Majance, pour le moulin à eau et battant de Bagas, situé sur la rivière du Drot, en la prévôté de La Réole, et pour 14 journaux de terre en une pièce, située dans les villages des Maretz et de Turiets, paroisse de Camiran, juridiction de Castelmoron. Mathieu de Majance obtint, le 27 juillet 1663, du bureau des Domaines de Guienne, une sentence en décharge de lods et ventes contre François Nourry, sieur de Vausseilhon, engagiste des lods et ventes et autres droits et devoirs seigneuriaux dus à Sa Majesté, dans les sénéchaussées de Bordeaux, Saintes, Bazas, Libourne et les Lannes. Il fournit, le 5 juillet 1664, le dénombrement du moulin à eau et battant de Bagas, et de 247 journaux de terre, au duc de Bouillon et d'Albret. Enfin, le 28 juin 1672, il obtint main-levée, de M. d'Aguesseau, de la saisie féodale faite sur ses biens faute de n'avoir pas rendu hommage de la terre de Camiran (*orig. en pap., signé D'AGUESSEAU*, intendant de Guienne).

Mathieu de Majance fut marié à dame Anne-Jeanne DU BURG, laquelle étant veuve et demeurant dans la paroisse de Saint-Pierre de Mons, vulgairement appelée *de Majance*, fit donation, le 20 octobre 1700, devant Le Poudic, notaire royal, à Jean de Majance, son fils.

1<sup>o</sup> Jean, dont l'article suit ;

2<sup>o</sup> Dames Marie de Majance, mariée à M<sup>r</sup> M<sup>e</sup> Jean de Mosnier, seigneur de Maulmont, conseiller du Roi en sa Cour de Parlement de Bordeaux, fils de M<sup>r</sup> M<sup>e</sup> Jean de Mosnier, greffier en chef en la sénéchaussée et siège présidial de Limoges, et de demoiselle Catherine de Marans. A ce mariage assistèrent : dame Marguerite de Boissonnade, veuve de messire Guillaume du Burg, chevalier, conseiller du Roi, trésorier général de France en la Généralité de Guienne, et messire Gérard du Burg, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, président en la Cour de Parlement de Bordeaux.

II. **Messire Jean DE MAJANCE**, écuyer, seigneur de Camiran, vicomte de Fontcaude, obtint, le 4 juin 1674, de Messieurs les Jurats de la ville de La Réole, un certificat énonçant que ce jour tous les gentilshommes, assemblés dans l'hôtel de ladite ville, avaient unanimement élu ledit sieur de Camiran pour le charger de l'ordre de Monseigneur le Maréchal d'Albret. Cet ordre portait que les gentilshommes de la subdélégation de La Réole partiraient incessamment de cette ville pour se rendre à Brassempouy. En vertu de ladite élection, M. de Camiran fut chargé de conduire la noblesse dans cette convocation.

Jean de Majance, étant conseiller du Roi, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Bazas, fut pourvu de la charge de conseiller du Roi, premier président audit siège, par lettres patentes enregistrées au Parlement de Bordeaux, séant à La Réole, le 2 juin 1684.

Il épousa, par articles sous seings-privés en date du 27 juillet 1682, à Villeneuve, demoiselle **Françoise BOUDET**, fille légitime de M<sup>r</sup> M<sup>e</sup> Jean Boudet, procureur du Roi au siège de Villeneuve d'Agen, et de demoiselle Suzanne d'Anglade. Parmi les noms des parents qui figurèrent à ces articles, on trouve ceux de : noble Pierre de La Beylle, écuyer, seigneur du Grain, fondé de la procuration des père et mère du futur; M<sup>r</sup> M<sup>e</sup> Guillaume Boudet, avocat au Parlement, oncle de la future; noble Pierre-Joseph de Faure, écuyer, seigneur de Mondoux, son cousin germain, etc.

Jean de Majance rendit hommage au Roi, en son bureau des Finances de Guienne, le 20 mars 1684, de la terre et seigneurie de Fontcaude, justice haute, moyenne et basse, cens, rentes et autres droits, en la sénéchaussée de Bazas, et en fournit l'aveu et dénombrement, le 17 janvier 1695. Arnaud Montrichard, brassier, lui rendit hommage à lui-même de plusieurs pièces de terre dans la vicomté de Fontcaude, par acte passé le 25 août 1685, devant Boulet, notaire royal.

Jean de Majance fit son testament olographe devant de Saige, notaire à Bazas, le 10 mars 1708; demanda par cet acte à être inhumé dans l'église Saint-Pierre de la paroisse de Camiran, s'il décédait dans son château dudit lieu; laissa à dame **Françoise Boudet**, son épouse, le choix de sa sépulture, s'il décédait ailleurs; fit des legs pieux; nomma les quatre enfants vivants qu'il avait eus de sondit mariage; leur fit des legs; donna à sa femme la jouissance de tous ses biens, et institua son héritier universel Pierre de Majance, son fils aîné, lui substituant en cas de décès sans enfants, ses frères et sœurs, dont nous allons parler. Ce testament fut déposé, le 15 du même mois, devant ledit notaire, et fut ouvert le 2 décembre 1715. Voici les noms des enfants de Jean de Majance et de Françoise Boudet.

- 1° Pierre, dont l'article suit;
- 2° Jean de Majance, légataire de son père le 10 mars 1708;
- 3° Dame Marie de Majance, aussi légataire de son père, fut mariée à messire François de La Grange, chevalier d'honneur de la Cour des Aydes et Finances de Guienne;
- 4° Françoise de Majance, légataire de son père le 10 mars 1708.

III. Messire Pierre DE MAJANCE, conseiller du Roi en la Grand'Chambre de la Souveraine Cour de Parlement de Bordeaux, seigneur de Camiran, vicomte de Fontcaude et autres lieux, transigea, le 28 juin 1719, par acte passé devant Pierre Marès, notaire royal, avec M<sup>r</sup> M<sup>e</sup> Bernard Conraulle, docteur en théologie, prêtre et curé de la paroisse de Saint-Félix, en la vicomté de Fontcaude, au sujet de diverses rentes qu'il réclamait sur les biens possédés par ledit sieur curé. Par acte du 11 juillet 1719, passé devant Faugas et Goujé, notaires royaux de la ville de Bordeaux, il fit une transaction avec Révérend Père dom Joseph Sert, prêtre religieux de l'Ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, prieur Claustral du prieuré de La Réole (au nom et comme fondé de procuration de la communauté des Religieux dudit Prieuré), au sujet d'une rente foncière prétendue par ladite communauté sur huit journaux de fonds qu'il possédait dans la paroisse de Camiran.

Pierre de Majance fut marié, par contrat passé en la ville de Bordeaux, le 21 août 1721, devant Cassaigne et Faugas, notaires de cette ville, à damoiselle Catherine DE GODIÈRE, fille légitime de M<sup>r</sup> M<sup>e</sup> Jean-Luc Godière, avocat au Parlement, et de dame Anne de La Lanne. On remarque parmi les parents qui ont assisté à ce contrat : messire Jean-Maur de Mosnier, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux, baron de Seiches, et dame Marie de La Lande de Fieux, son épouse, cousins germains du futur ; messire Pierre-Mathieu de Constans, doyen du chapitre de Saint-Seurin-lez-Bordeaux, oncle à la mode de Bretagne de la future ; messire Joseph de La Chapelle, écuyer, son cousin germain, etc.

Le 5 février 1728, Pierre de Majance obtint une sentence en la sénéchaussée de Guienne contre dame Jeanne-Marie de Tastat, veuve de messire Bernard de Genevoix, vicomte de Rochefort, épouse en deuxièmes noces de M<sup>e</sup> Mathieu-Théophile de Carrère, sieur de Lelemont, avocat en la Cour, tant en son nom que comme héritier de feu dame Jeanne de La Barrière, fille de feu noble Jean de La Barrière, avocat en la Cour, et de demoiselle Germaine de Majance. Le 6 septembre 1752, il rendit hommage au duc de Bouillon et d'Albret, du moulin noble à eau et battant de Bagas.

Pierre de Majance fit son testament olographe le 8 octobre 1757 ; nomma dans cet acte les cinq enfants qu'il avait eus de sa dite épouse ; légua à chacun des quatre derniers 22,000 livres, et institua son héritier universel son fils aîné, lui substituant ses frères et sœur, en cas de décès sans enfants. Pierre de Majance eut pour successeur dans sa charge de conseiller, Jean de Brunet, le 30 juin 1746.

Sa femme étant veuve, fit son testament olographe le 28 juillet 1745 ; demanda à être inhumée dans l'église du lieu où elle décéderait ; fit des legs pieux ; nomma les cinq enfants vivants qu'elle avait eus de son mariage ; fit des legs aux quatre derniers, et institua pour héritier universel son fils aîné. Ce testament fut déposé, le 21 juin 1752, à Palotte, notaire royal de la ville de Bordeaux, et ouvert le 26 du même mois.

Voici les noms des enfants de Pierre de Majance et de Catherine de Godière :

- 1<sup>o</sup> Jean-Luc I de Majance de Camiran, héritier universel de ses père et mère, né le 7 juillet 1722, avocat en la Cour, fut pourvu, le 21 mai 1744, de la charge de conseiller-lay au Parlement de Guienne, en remplacement de Jean-Baptiste Gilles de Castelnau; testa le 19 septembre 1760, au profit de Léonard de Majance de Camiran, son frère, et résigna son office de conseiller en faveur de Jacques-Joseph de Boucaud, le 19 juillet 1765;
- 2<sup>o</sup> Léonard, qui a continué la descendance;
- 3<sup>o</sup> Jean-Luc II de Majance de Camiran fut nommé garde-marine le 1<sup>er</sup> avril 1748, chef de brigade des gardes de la marine le 23 mai 1754, lieutenant de vaisseau le 15 janvier 1762, et fut tué à l'affaire de la Ruhe, sur l'escadre de M. du Chaffaut;
- 4<sup>o</sup> Michel de Majance de Camiran, ecclésiastique, reçut en 1766, de Monseigneur le duc de Choiseul, trois lettres lui permettant de solliciter de l'évêque d'Orléans l'obtention d'une abbaye, en considération de la perte qu'il avait faite de son frère dans l'escadre de M. du Chaffaut. Il fut nommé chanoine et grand vicaire du diocèse de Bordeaux, émigra durant la Révolution, et institua son légataire universel Antoine de Majance de Camiran, son neveu.
- 5<sup>o</sup> Anne de Majance de Camiran, mariée, par contrat passé le 7 juin 1741, devant Séjourné et Besnier, notaires royaux de la ville de Bordeaux, à messire Jean-Jacques de Narbonne-Pelet, conseiller du Roi en la deuxième Chambre des Enquêtes du Parlement de Guienne, fils de messire Jean de Narbonne-Pelet, écuyer, seigneur d'Anglade, conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France, et de ses finances, et de dame Marie-Thérèse Coulant.

**IV. Messire, noble Léonard, chevalier DE MAJANCE DE CAMIRAN, écuyer, chevalier, seigneur de Camiran, vicomte de Fontcaude, lieutenant colonel de dragons, ancien premier jurat de la noblesse de Bordeaux, naquit le 28 décembre 1725, entra au service en qualité de cornette au régiment de Saluces-Cavalerie; en 1745, fut nommé capitaine au régiment des Dragons-Garde-Côtes de Guienne, en 1760, et major au même corps, par commission du 27 mars 1764, pour tenir rang de lieutenant-colonel de dragons.**

**Le 15 mars 1765, attendu sa qualité de jurat, M. de Camiran obtint sentence du Parquet Royal de Guienne, le déchargeant d'entrer dans la pourvoyance de curatelle de la dame de Mosnier, veuve du sieur de Pontac.**

**Par contrat passé à Bordeaux le 27 juillet 1772, devant Séjourné et Faugas, notaires royaux en cette ville, Léonard de Majance de Camiran épousa damoiselle Marie DE MESLON, fille légitime de feu messire Nicolas de Meslon, chevalier, seigneur de La Gauterie et autres lieux, conseiller du Roi au Parlement de Guienne, et de dame Marie-Léonarde de Roulet. A ce contrat furent présents : messire Jean de La Grange, écuyer, chevalier d'honneur du Bureau des Domaines et Finances de Guienne, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, cousin du futur; messire Antoine de Meslon, chanoine de l'église collégiale de Saint-Seurin, conseiller au Parlement de Bordeaux, curateur et oncle de la future; messire Jean-André de Meslon, écuyer, seigneur de La Gauterie, son frère; Jean de La Tour, greffier-commis de la Grand'-Chambre du Parlement, etc.**

Léonard de Majance de Camiran rendit hommage au Roi, en son Bureau des Finances de Guienne, le 20 mai 1772 : 1° de la terre et seigneurie de Fontcaude; 2° de la maison noble de Camiran — relevant de Sa Majesté, à cause de son duché de Guienne. Le 10 mai 1776, sur les preuves qu'il avait faites de sa noblesse, remontée à Mathieu de Majance, son bisaïeul, un arrêt du Conseil d'État du Roi le dispensa du paiement du droit de *marc d'or*, ordonné par l'Édit du mois de décembre 1770, pour les offices donnant la noblesse, en raison de la charge de conseiller du Roi, chevalier d'honneur en la Cour des Aydes et Finances de Guienne, dont il voulait se faire pourvoir. Il fut, en effet, pourvu de cette charge le 3 juin 1776, et reçu le 22 du même mois, en remplacement de Charles de Guichanères d'Armajan.

Il rendit hommage au Roi, le 18 décembre 1776, des terres et seigneuries de Fontcaude et de Camiran. Sur sa requête, il fut maintenu dans sa noblesse d'extraction, ainsi que ses enfants et postérité nés et à naître en légitime mariage, par arrêt du Conseil d'État du Roi, en date du 5 janvier 1789 (*orig. en parch.*).

Léonard de Majance de Camiran fut marié en secondes nocces à mademoiselle N... DE SOYRES. Du premier lit :

- 1° Messire André, vicomte de Majance de Camiran, convoqué à l'Assemblée de la Noblesse de Bazas en 1789, émigra fort jeune, et mourut en Espagne sans alliance;
- 2° Antoine, vicomte de Majance de Camiran, né le 25 juin 1774, baptisé le même jour dans l'église paroissiale, métropolitaine et primatiale de la Majestat de Saint-André, de la ville et diocèse de Bordeaux, mort célibataire en 1837;
- 3° Michel, vicomte de Majance de Camiran, marié à demoiselle Anne-Marie DE CAZENAVE, fille de M. Augustin de Cazenave, ancien mousquetaire gris de la garde du Roi, et de madame N... Des Moulins de Leybardie. Il est mort sans enfants le 4 juillet 1844.

Du second lit :

- 4° Michel-Jules, qui a continué la descendance;
- 5° Thérèse de Majance de Camiran, alliée à Michel de La Valette de Montbrun, morte au mois de mai 1844.

V. Michel-Jules, vicomte DE MAJANCE DE CAMIRAN, décédé au mois de novembre 1855, a laissé de son mariage avec demoiselle Marguerite DE MORIN, fille de N... de Morin et de N... de Narbonne-Pelet d'Anglade :

- 1° Eugène, dont l'article suit;
- 2° Gustave-Michel, baron de Majance de Camiran;
- 3° Michel-Léon de Majance de Camiran a épousé en 1852 mademoiselle Sidonie DE LAS CASES DE ROQUEFORT, fille d'Adolphe, marquis de Las Cases, ancien officier supérieur des gardes du corps du Roi, et de madame Esclarmonde de Raigecourt. De ce mariage sont provenus trois enfants :
  - A. Ernest de Majance de Camiran;
  - B. Marguerite de Majance de Camiran;
  - C. Louise de Majance de Camiran.

4° Marie-Louise-Magdeleine-Anne de Majance de Camiran, mariée en 1835 à noble Étienne-Joseph-Marie-Edmond d'Andrault;

5° Marguerite-Amélie de Majance de Camirau, allié à Charles-Éléonor de Bodin de Saint-Laurent.

VI. Eugène, vicomte DE MAJANCE DE CAMIRAN, chef des nom et armes de sa famille, a épousé mademoiselle Marie-Françoise-Sophie-Victoire DE PIIS, fille de Jean-Baptiste, marquis de Piis, et de madame Marie-Magdeleine-Anne-Élisabeth de Mons.

